

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-048  
RELATIF A LA MODIFICATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL  
INCLUSIF DE LA PETITE CRECHE « LES MINOTS »  
A MORZINE-AVORIAZ**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par L'ASSOCIATION DES ENFANTS D'AVORIAZ en date du 23 février 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de MORZINE-AVORIAZ en date du 12 septembre 2017,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 29 février 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

L'ASSOCIATION DES ENFANTS D'AVORIAZ est gestionnaire de la crèche collective « Les Minots » de catégorie petite crèche, ouverte depuis le 23 décembre 2017. Elle est située 231 route des Rennes – 74110 MORZINE-AVORIAZ.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 20 places du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril
  - 10 places du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin
  - 20 places, dont 2 places en accueil touristique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août
  - 10 places du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre
- pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La petite crèche est ouverte **du lundi au dimanche de 8h00 à 18h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Laurence CLOPPET, infirmière diplômée d'Etat occupe la fonction de directrice à hauteur de 0.80 ETP dont 0.30 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Laurence CLOPPET, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.50 ETP.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,  
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 14 mars 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation de fonctionnement n°23-087 du 27 avril 2023.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 07 mars 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe

Olivier PARAIRE CAF de la Haute-Savoie

